



Arrêté permanent portant réglementation de la circulation rue du Vieux Puits

N° 04 /2025

Le Maire de la commune de Courtomer (Seine-et-Marne),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L3111-1 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire 86-230 du 17 juillet 1986 relative aux pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que la partie montant de la rue du Vieux Puits ne permet pas aux véhicules de se croiser et que cela engendre des manœuvres sur la rue de Verdun, route départementale ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation sur la rue de Verdun et que par conséquent l'angle de la rue de Verdun et de la rue du Vieux Puits ne doit pas être l'objet de manœuvres de véhicules ;

Considérant que la visibilité est réduite sur la rue de Verdun, en amont et en aval, depuis la rue du Vieux Puits malgré les dispositifs mis en place ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R E T E

Article 1

A compter du lundi 10 mars 2025, la rue du Vieux Puits est en sens unique montant, depuis l'angle de la Rue de Verdun et jusqu'au garage du numéro 8 de la rue du Vieux Puits, comme formalisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2

Sur l'ensemble de la rue du Vieux Puits, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf pour les services publics et services de ramassage des ordures ménagères.

Article 3

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est transmise, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

- Au commandant de la brigade de Gendarmerie de Mormant (77),
- Au chef de centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Rozay-en-Brie (77),

Fait à Courtomer, le 06 mars 2025



Jocelyne VANESON,
Maire de Courtomer

Diffusion aux administrés par affichage et sur le site internet communal.

P – J : 1 plan

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 06/03/2025.

Annexe à l'arrêté permanent n° 04/2025 portant réglementation de la circulation sur la rue du Vieux Puits

